

Principaux résultats

Les dispositifs de retraite conçus pour assurer un revenu suffisant aux personnes âgées constituent le premier pilier de la taxinomie des systèmes de retraite définie par l'OCDE, taxinomie qui a été présentée dans l'indicateur précédent (architecture des systèmes de retraites nationaux).

Les prestations de retraite servies au titre du filet de protection sociale représentent, en moyenne, 21.6 % du salaire moyen national. Dans 11 pays, il existe également une pension minimum dont le montant est plus élevé. Pour les salariés ayant effectué une carrière complète, le revenu moyen perçu à la retraite – qui inclut ces pensions contributives minimums – s'élève à 24.4 % du salaire moyen national.

En moyenne, environ un tiers des personnes âgées bénéficient, à des degrés divers, de prestations de base, ciblées ou minimums.

Les pays de l'OCDE ont principalement recours à trois dispositifs pour assurer aux personnes âgées un revenu qui leur garantisse un niveau de vie minimum. Le montant des prestations servies dans le cadre des ces différents dispositifs figure dans la partie gauche du tableau. Les montants sont présentés en termes *absolus* – unités monétaires nationales – afin de pouvoir les relier directement aux descriptifs pays inclus dans la Partie III de la présente publication. Ils figurent également en termes *relatifs* – en % du salaire moyen national – afin de faciliter les comparaisons entre pays (voir l'indicateur « Moyenne et distribution des salaires » en Partie II.5).

Les montants de prestations indiqués s'appliquent à une personne seule. Dans certains cas – en général, pour les pensions contributives minimums – chacun des membres d'un couple touche une prestation distincte. Dans d'autres cas – surtout pour les régimes ciblés – le couple est considéré comme l'unité d'évaluation et perçoit moins d'argent que deux personnes seules (voir l'indicateur « Taux de remplacement pour les couples » en Partie II.2)

L'existence, dans de nombreux pays, de dispositifs multiples complique l'analyse du montant des prestations. Dans certains cas, les montants versés au titre de ces dispositifs s'ajoutent. Dans d'autres cas, ils sont inférieurs à la somme des prestations individuelles. Par conséquent, sur le graphique de gauche figurent deux montants de prestations différents. Les barres sombres représentent le montant total des prestations non contributives. On peut considérer qu'il s'agit d'un minimum absolu correspondant au filet de protection sociale. Les barres claires figurent les prestations contributives minimums. Les montants indiqués représentent le maximum que peut percevoir un retraité qui a cotisé chaque année depuis l'âge de 20 ans jusqu'à l'âge normal de la retraite en vigueur dans son pays. On peut considérer qu'il s'agit du revenu minimum pour un salarié à faible revenu ayant effectué une carrière complète.

Dans 20 pays, seules les prestations non contributives sont pertinentes. Dans certains de ces pays, comme la Nouvelle-Zélande ou les Pays-Bas, les pensions de base sont servies sous condition de résidence. Au Canada, au Danemark et en Islande, les droits associent prestations de base et prestations sous conditions de ressources. Enfin, dans des pays comme l'Allemagne, l'Autriche, les États-Unis, la Finlande et l'Italie, ces droits ne concernent

que des dispositifs soumis à conditions de ressources, ce qui inclut l'assistance sociale.

Dans 11 pays, la situation est plus complexe, car il existe à la fois un revenu au titre du filet de protection sociale et un minimum contributif, plus élevé. Ainsi, en Corée et en Irlande, les pensions contributives de base sont supérieures aux prestations servies sous conditions de ressources. En Espagne, en Grèce, au Portugal, en Suède et en Turquie, les prestations contributives minimums sont sensiblement plus élevées que le revenu garanti par le filet de protection sociale.

Dans l'ensemble, les prestations non contributives s'élèvent en moyenne à 21.6 % du salaire moyen national tandis que les prestations contributives représentent en moyenne 24.5 % de ce même salaire.

Couverture

La proportion (en %) de personnes âgées de plus de 65 ans qui perçoivent une prestation au titre du premier pilier figure dans les deux dernières colonnes du tableau et dans le graphique de droite. Ces données ne sont présentées que pour les prestations non contributives garanties par le filet de protection sociale et pour les pensions contributives minimums. Le poids de ces prestations est extrêmement variable. En Grèce, par exemple, environ 60 % des personnes âgées touchent la pension contributive minimum et 19 % des retraités perçoivent le revenu garanti par le filet de protection sociale. Au Portugal, les pourcentages pour ces deux catégories de personnes sont légèrement inférieurs. Près de 80 % des retraités australiens touchent, à des degrés divers, de l'argent au titre de dispositifs soumis à conditions de ressources. Au Danemark, cela concerne près de 70 % des personnes âgées. En Finlande, en France et en Suède, ce sont les prestations contributives minimums qui dominent : elles sont versées à 35-55 % des retraités.

À l'autre extrémité, en Allemagne et au Japon, 2 % au plus des retraités perçoivent des prestations au titre du filet de protection sociale. Il en va de même en République tchèque et en République slovaque, mais dans ces deux pays, un grand nombre de personnes aujourd'hui retraitées touchent une pension contributive minimum pour laquelle les taux de couverture ne sont pas disponibles.

Retraites de base, ciblées et minimums

	Prestations en valeur relative (en % du salaire moyen)			Prestations en valeur absolue (unités monétaires nationales par an)			Taux de couverture (en % des plus de 65 ans qui touchent une prestation)			Prestations en valeur relative (en % du salaire moyen)			Prestations en valeur absolue (unités monétaires nationales par an)			Taux de couverture (en % des plus de 65 ans qui touchent une prestation)			
	De base	Ciblées	Minimum	De base	Ciblées	Minimum	Ciblées	Minimum		De base	Ciblées	Minimum	De base	Ciblées	Minimum	Ciblées	Minimum		
Australie		23.7			14 313			78		Japon	15.8	19.4		792 100	969 810		2		
Autriche		26.9			10 458			11		Corée	7.1	3.0		2 363 760	1 008 000		60		
Belgique		26.5	28.5		10 533	11 331		5	11	Luxembourg	9.3	28.5	35.6	4 500	13 764	17 232		1	
Canada	14.2	17.9		6 082	7 677			34		Mexique			28.7			21 836		n.d.	
Chili		15.4	14.4		900 000	840 000		- 40 -		Pays-Bas	29.2			12 718					
Rép. tchèque	8.3	13.7	11.7	22 750	37 512	31 990		1	n.d.	Nlle-Zélande	38.7			18 084					
Danemark	17.0	17.1		61 152	61 560			68		Norvège			31.4			138 216		29	
Estonie	12.4	14.2		19 150	21 938			6		Pologne	17.0	22.6		5 724	7 635		12	n.d.	
Finlande		18.0		6 702				2	53	Portugal	13.6	27.1		2 183	4 366		17	59	
France		23.1	23.3		7 537	7 624		5	36	Rép. slovaque	24.7			65 293			1		
Allemagne		20.3			8 424			2		Slovénie	32.1	13.8		5 066	2 173		22	3	
Grèce		11.5	28.6		2 760	6 843		19	60	Espagne	17.0	27.4		3 941	6 368		7	28	
Hongrie			14.6			342 000		<1	2	Suède	16.3	24.8		57 432	87 330		1	55	
Islande	7.6	23.9		308 400	973 200			n.d.		Suisse	24.4	17.8		18 140	13 260		12	n.d.	
Irlande	29.0	27.5		11 835	11 236			28		Turquie		5.9	38.2		1 113	7 194		- 22 -	
Israël	13.0	22.6		14 557	25 409			n.d.		Royaume-Uni	14.0	19.2	10.5	4 716	6 451	3 528		23	n.d.
Italie		20.2	19.9		5 311	5 234		5	32	États-Unis		19.0			7 644			7	

Note : Les taux de couverture correspondent à la dernière année connue. n.d. = Les données ne sont pas disponibles.

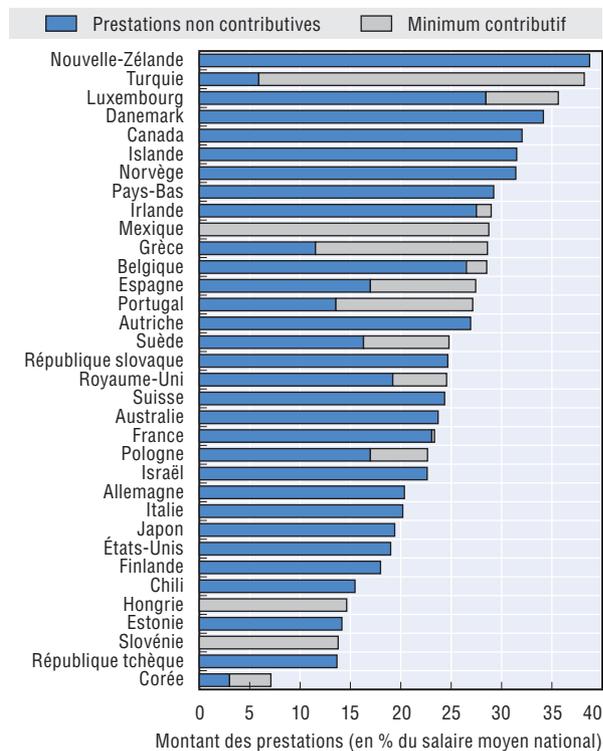
Lorsque la cellule est vide, le régime ne s'applique pas au pays en question. Les taux de couverture pour le Chili et la Turquie correspondent à plusieurs dispositifs.

Source : Les montants des prestations sont extraits des descriptifs pays (Partie III). Les taux de couverture proviennent : de responsables des différents pays ; de Union européenne, Comité de politique sociale (2006), « Minimum Income Provision for Older People and their Contribution to Adequacy in Retirement », étude spéciale sur les retraites, Bruxelles ; de Pearson et Whitehouse (2009), « Social Pensions in High-Income Countries », dans Holzmann R. et Takayama N. (dir. pub.), *Closing the Coverage Gap: The Role of Social Pensions*, Banque mondiale, Washington.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932547307>

Montant des retraites de base, ciblées et minimums

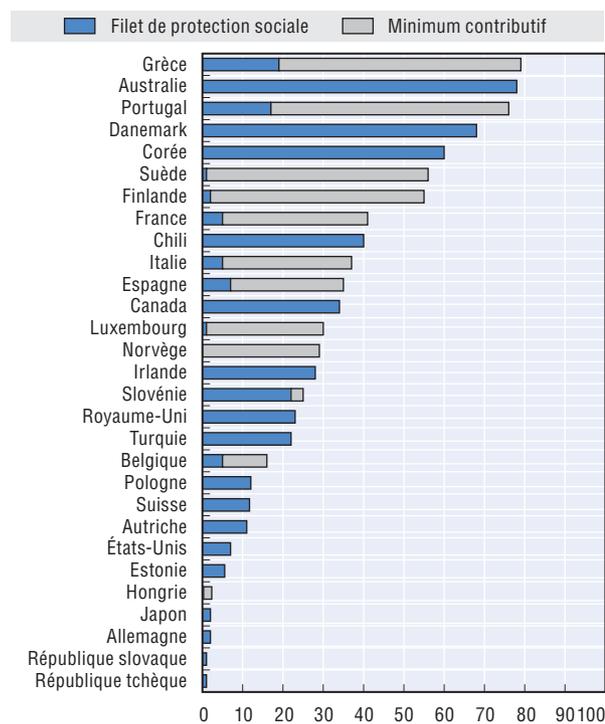
En % du salaire moyen national



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932547307>

Couverture des retraites ciblées et minimums

En % des plus de 65 ans



Bénéficiaires de pensions ciblées et de pensions contributives minimales (en % des personnes âgées de 65 ans et plus)

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932547307>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Retraites de base, ciblées et minimums », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-11-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.